



Ville de Briatexte

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 29 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie de Briatexte, sous la présidence de **Monsieur Alain GLADE**, Maire de Briatexte.

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
25/10/2024	25/10/2024	19	10	14	18

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Mr GLADE Alain	X		
Mr ANGOSTO Richard	X		
Mme GROSJEAN-BALARD Carole	X		
Mr PONTIER Michel	X		
Mme MONMAYRAN Michèle	X		
Mr SAVIGNOL Hugues	X		
Mme LLORDEN Anne-Marie		X	Mme MONMAYRAN Michèle
Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine		X	Mr ANGOSTO Richard
M. PELIZZON Philippe		X	Mr PONTIER Michel
Mr PELLIZZARI Gérard	X		
Mme LAGATTU Laetitia	X		
Mme HAAS Valérie		X	Mme MALARTRE Eloïse
Mr FARGES Cédric	X		
Mme MARTINEZ Sonia	X		
Mr SOUBAYE Nicolas	X		
Mme MALARTRE Eloïse	X		
Mme GHILACI Marion	X		
Mr SIRET Gérard		X	
Mme MARTINEZ Francine	X		
Secrétaire de séance	Mr PELLIZZARI Gérard		

Délibération n°2024-10-29-01
Résultat du vote **18 pour**

Objet : Convention de recours à du personnel en insertion sociale et professionnelle

La commune de Briatexte connaît des difficultés récurrentes de recrutement notamment lorsqu'il s'agit de remplacer des absences inopinées de personnel (arrêt de travail...).

L'association Laser emploi 81 a la capacité de mettre à disposition des collectivités territoriales du personnel qualifié suivant les besoins. Elle œuvre pour le retour à l'emploi de personnes par des missions de travail ponctuelles et régulières.

La commune souhaite donc mettre en place une convention avec l'association Laser Emploi 81 dans le but de :

- Permettre à la collectivité de faire face à des besoins en personnel dans le cadre d'absences non prévues ou d'un surcroît d'activité.
- Favoriser l'insertion par l'activité économique de personnes éloignées de l'emploi, le retour à l'emploi de ces personnes, et leur « employabilité » durable sur la commune.

Le coefficient de facturation appliqué par l'association est de 1.92. sur la base de la rémunération horaire brute du salarié définie par la collectivité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- ✓ **D'AUTORISER** Mr le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la délibération ainsi que tous les documents s'y rattachant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance

